



PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE

Agen le 12 octobre 2015

Compte-rendu de la commission de suivi de site (CSS)
de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) de REAUP-LISSE
réunion du 6 octobre 2015.

Participants :

- Frédéric BOVET, sous-Préfet de Marmande et Nérac, président de la commission ;
- Pascal LEGENDRE, maire Réaup-Lisse ;
- Jacques LAMBERT, maire de Mézin ;
- Jean-François SAUVAUD, vice-président de SMIVAL47 ValOrizon ;
- Eric MARTY, SMIVAL47 ValOrizon ;
- Eric PIQUET, services techniques SMIVAL47 ValOrizon ;
- Lionel BLANCHET, bureau d'étude CTE ;
- Jean-Paul LANAVE, président de l'association AAPPMA de Mézin ;
- Michel LEBECQ et Michel THERRAT, association Bien Vivre en Mézinais (BVM) ;
- Jean-Pierre LACAIVE, association SEPANLOG ;
- Mme FANOUILLE, association des riverains « Riverains du Centre d'Enfouissement Technique » (RICET) ;
- Anne BERNARD, présidente de l'association RICET ;
- Alain LALANNE, premier adjoint Réaup-Lisse ;
- Françoise SAVARINO, Secrétaire Générale de la sous-Préfecture de Nérac ;
- Arnaud MASSUE, Direction Départementale des Territoires, Service Territoires et Développement, chef de la division Missions Interministérielles (DDT-STD-MI) ;
- Olivier DUCHER et Michel SICARD, DREAL Aquitaine, Unité Territoriale de Lot-et-Garonne.

En préambule, M le Sous-Préfet remercie la municipalité d'accueillir la commission dans ses locaux et les participants de leur présence.

Un tour de table de présentation des participants est réalisé.

M. Sauvaud, vice-président du SMIVAL47 (ValOrizon) s'excuse du retard et de l'absence de Monsieur Biliric, Président, pour raisons de santé.

Monsieur le sous-Préfet ouvre la séance à 15h30 et indique les deux points à l'ordre du jour qui seront abordés :

- présentation du rapport annuel par l'exploitant,
- questions diverses.

La réunion en salle a été précédée d'une visite du site à 14h. La partie basse à proximité du bassin de récupération des lixiviats et le haut du site ont été visités. Le dispositif de pompage des eaux (puits 12) et un piézomètre de surveillance des eaux souterraines (PZ5) ont été vus.

La parole est laissée à M Piquet, directeur des services techniques de SMIVAL47 (ValOrizon). Il indique :

- qu'un complément au dossier de présentation a été fourni. Il s'agit des résultats de l'Indice Biologique Global Normalisé (IBGN) de 2014 et d'analyses sur la rivière La Gélise ;
- qu'il est en attente des résultats de l'IBGN de 2015 suite au prélèvement effectué en septembre 2015 ;
- que l'entretien du site a été réalisé courant 2014 (nettoyage, fauchage) ;
- qu'une aire de contournement a été réalisée près du bassin des lixiviats.

M Piquet laisse la parole à son bureau d'étude, pour que M Blanchet commente les résultats d'analyse des eaux souterraines. Il indique :

- la qualité des eaux semble s'améliorer, sauf au droit du piézomètre 9.
- la réfection de l'étanchéité du bassin de lixiviats a permis d'améliorer les résultats du PZ5 à proximité;

- les résultats du puits n°12, ayant servi au rabattement de nappe suite aux dispositions prescrites par l'arrêté préfectoral de 2011, montrent une qualité variable en fonction de la hauteur d'eau dans les piézomètres (phénomène de dilution) ;
- le piézomètre PZ11 situé en bordure de rivière montre une signature en ammonium et DCO importante inexpliquée ;
- l'année 2015 semble remarquable pour la piézométrie très basse.

L'association Bien Vivre en Mézinais (BVM) demande une explication sur des teneurs qu'elle juge élevées en ammonium dans certains résultats. M. Piquet indique que ce paramètre est en baisse dans les résultats d'analyses des piézomètres où il apparaît.

M Piquet reprend la parole pour présenter :

1. l'évolution sur la récupération des lixiviats :

- baisse de production des lixiviats en 2015 essentiellement due à la faible pluviométrie ;
- les analyses réalisées ne démontrent pas une pollution remarquable, la demande biologique en oxygène à 5 jours (DBO₅ = marqueur de la dégradation organique) est en baisse.

Le représentant de la SEPANLOG 47, M Lacave, demande s'il n'existe pas de dilution des lixiviats sur le site.

M. Piquet indique qu'aucune eau superficielle du site n'est dirigée vers le bassin. Les eaux des drains situés immédiatement en dessous de la membrane du casier y sont dirigées mais celles-ci sont souillées par des lixiviats.

Il indique que les lixiviats sont aujourd'hui amenés à la station de traitement de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) de Nicole appartenant également à ValOrizon.

Le site de Nicole est en activité sous couvert d'une autorisation préfectorale et des analyses y sont réalisées pour vérifier la compatibilité des lixiviats entrants avec la station et avec ceux du site de Nicole. Les lixiviats de l'ISDND de Réaup-Lisse sont semblables à ceux de Nicole. Les volumes traités sont approximativement :

- 8000 m³ pour l'ISDND de Nicole,
- 1000 m³ pour celle de Réaup-Lisse.

En cas d'incompatibilité, l'exploitant dirigerait de nouveau les lots vers la station d'épuration SIEF de Véolia à Bon Rencontre comme précédemment.

M Lacave fait remarquer qu'il souhaiterait que la CSS de Nicole se réunisse.

2. Le traitement du biogaz :

- la torchère chargée de le brûler ne fonctionne qu'une heure une fois par jour par manque de biogaz ; ce qui a pour conséquence son accumulation dans le massif de déchets et le réseau de captage afin d'obtenir un volume suffisant permettant un fonctionnement efficace de la torchère. L'exploitant envisage un traitement du biogaz par filtres à charbon actif disposés sur chaque sortie de puits de captage.

Un débat s'engage sur les avantages, les risques et l'efficacité de ce nouveau dispositif. ValOrizon répond que ce dispositif existe sur d'autres sites mais n'a pas connaissance des résultats de son efficacité sur l'odeur ou le traitement des polluants atmosphériques. L'étude de l'adaptation au site de Réaup-Lisse n'a pas encore été conduite.

L'association des Riverains du Centre d'Enfouissement Technique (RICET) indique que la semaine précédant cette CSS, plusieurs riverains se sont sentis incommodés.

Monsieur le sous-Préfet demande le coût et le délai de pose de ces dispositifs.

ValOrizon répond qu'il s'agit d'un investissement d'environ 1 000 euros par filtre et une pose envisagée sous 6 mois.

Mme Fanouillère, de l'association RICET, riveraine la plus proche du site, demande s'il pouvait lui être communiqué le numéro de téléphone d'un interlocuteur chez ValOrizon, en cas de récurrence.

M le sous-Préfet approuve cette demande et le numéro de portable du Directeur des Services Techniques de ValOrizon lui est remis en séance.

3. Analyses du cours d'eau La Gélise :

- trois milieux sont analysés, l'eau, les sédiments et les espèces vivantes (IBGN) ;
- les résultats d'analyse des eaux montrent une eau de très bonne qualité dans le Système d'évaluation de la qualité (SEQ) – eau cours d'eau – version 2) en amont et en aval du ruisseau par rapport au site ;
- Le bureau d'études de ValOrizon définit et explique le principe de mesure et d'analyse de l'IBGN. Les résultats ne montrent pas non plus une altération de ce milieu, ni d'impact entre l'amont et l'aval de l'ISDND ; les écarts constatés seraient dus aux différences entre les zones de prélèvement ;
- l'analyse des sédiments ne montre pas non plus d'impact entre l'amont et l'aval du site, toutefois il est démontré une dégradation globale du milieu dans les deux lieux d'analyse.

BVM demande si les variations dans les résultats ne viendraient pas du changement de laboratoire d'analyses.

ValOrizon indique que cela ne peut pas être totalement exclu, toutefois les analyses doivent répondre à des normes et l'exploitant s'attache à prendre des bureaux d'études qui ont obtenu l'accréditation COFRAC.

M Lacave demande pourquoi la Gélise n'est pas impactée par la pollution alors que le piézomètre PZ11 situé à l'aval du site et à proximité de la rivière est bien impacté.

Le bureau d'études répond ne pas en connaître la cause ; mais il pense que l'explication peut être apportée par la rencontre de la nappe d'accompagnement de la Gélise qui ne serait pas impactée avec celle passant sous le site, pensant que cette dernière n'influencerait pas suffisamment la nappe alluviale.

M Lacave demande si le point de prélèvement amont sur la Gélise pour l'IBGN est bien placé. Il pense que sa proximité avec le site et sa position en contrebas du bassin versant du premier casier exploité l'impacterait. Les résultats ne permettraient pas de s'assurer d'une véritable comparaison de qualité entre l'amont et l'aval.

Le président de l'AAPPMA de Mézin indique qu'un prélèvement bien plus en amont risquerait d'être encore plus mauvais (pour des raisons externes au site).

L'assemblée précise que si l'on déplace le point actuel, la comparaison ne pourra plus être faite avec les résultats d'analyses des années précédentes. Un deuxième point, ajouté plus en amont, permettrait de ne pas rompre ce suivi annuel et de réaliser une comparaison.

M le sous-Préfet demande ce qui est prévu pour 2016 sur le site.

M Piquet répond :

- réaliser la totalité du traitement des lixiviats à Nicole ;
- modifier le traitement du biogaz (filtres à charbon actif) ;
- élaborer le mémoire quinquennal de suivi de l'ensemble des résultats des analyses effectuées sur le site ;
- envisager l'entretien du site avec quelques moutons pour préserver une race landaise en complément d'un entretien mécanique.

M le sous-Préfet donne la parole à la DREAL Aquitaine.

Suite au rapport d'inspection du site en septembre 2015, le service des installations classées demande à l'exploitant de fournir les relevés nécessaires à l'analyse des eaux souterraines avec un nivellement altimétrique référencé au NGF (nivellement général de la France), de préciser le sens d'écoulement de la première nappe sous le site, et de déterminer les conditions du traitement de la fuite du casier. Un ou plusieurs nouveaux piézomètres à l'amont de toute influence du site seront peut-être nécessaires. Le piézomètre amont (Pz8) a été rebouché car il atteignait la nappe profonde risquant de la contaminer, nappe qui ne nous concerne pas.

Le bureau d'études indique que les écoulements sont peut-être de type karstiques et que la connaissance de l'hydrogéologie sous les casiers doit encore être affinée.

La DREAL remarque qu'il faudra également déterminer les zones fuyardes, probablement en fond de casier ainsi que l'emplacement des écoulements sous les drains.

La DREAL demande également la raison qui a conduit à arrêter le pompage prescrit par l'arrêté préfectoral de 2011.

Le bureau d'études indique que c'est l'amélioration de la qualité des eaux souterraines du puits n°12, consécutive à la réparation du bassin des lixiviats. Le rabattement de nappe n'était alors plus nécessaire. La DREAL fait remarquer que les résultats d'analyses se sont à nouveau dégradés depuis mai 2014 dans ce puits.

Ensuite la DREAL explique qu'il est prévu la mise en place de servitudes d'utilité publique mais que pour établir celles-ci, il y a lieu de définir au préalable l'étendue de la pollution, les usages qui doivent être recensés dans les zones impactées, les risques encourus sur les voies d'exposition de l'homme.

L'analyse de ces éléments devra permettre à l'exploitant de proposer au préfet un dossier de servitudes adaptées aux limitations d'usages pertinentes pour les parcelles concernées.

M le sous-Préfet fait état de la pollution dans la nappe souterraine autour du site par des chlorures, de l'ammonium, du COT (carbone organique total), de la DCO (demande chimique en oxygène) et du fer ; toutefois, il indique que ces molécules ne sont pas reconnues comme dangereuses pour la santé, qu'il n'y a pas, dans l'état actuel de connaissance de ses services, de prélèvement d'eau potable ou d'usage sensible de la nappe et que la pollution en place est une pollution organique, ni chimique ni aux métaux lourds.

Monsieur le sous-Préfet passe au second point de la commission et demande s'il y a des questions.

Aucune question supplémentaire n'étant posée, il remercie les participants et lève la séance.

RELEVÉ DE DECISIONS :

Observations CSS	Réponses exploitant	Réponses DREAL (demandes dans le cadre du rapport d'inspection de 2015)	décision
Taux jugés élevés en ammonium dans les prélèvements	Résultats en baisse de ce paramètre	Suivi dans le cadre du rapport quinquennal (sous 3 mois demande n°2)	
Dilution des lixiviats	Pas de dilution	Rapport quinquennal : résultats distincts du suivi à fournir	
Modification du traitement du biogaz	Le SMIVAL47 doit fournir un dossier	Fournir un dossier d'étude démontrant une capacité de traitement au moins équivalente (demande n°3)	Justifier d'un traitement équivalent
odeurs incommode du site	Contactez sans délai le SMIVAL47 ValOrizon	/	Coordonnées téléphoniques du directeur des services techniques de ValOrizon fournies en séance
La Gélise n'est pas impactée en aval	Écoulements de nappe inexpliqués	Justifier de l'écoulement de la nappe dans le cadre du dossier de réhabilitation du site (demande n°8)	
Doute sur le positionnement du point de prélèvement amont dans La Gélise	Deux points de prélèvement seront désormais réalisés	Emplacement à faire valider par l'inspection des installations classées	

Le Sous-Préfet de Nérac
par intérim,


Frédéric Bovet